

CANTON - COMMUNES

PÉRIODIQUE À L'INTENTION DES AUTORITÉS ET DES ADMINISTRACIONS COMMUNALES

N° 5 - mars 2007

SOMMAIRE

Le retour de la pauvreté	2
Le bilan d'une année	3
Trois axes pour une politi que sociale	- 4
L'insertion sociale, un pré lable à l'emploi	éa- 5
Le rôle des offices régionaux de placement	6
Le projet FORJAD	7
L'implication des régions	8
Un partenariat institution nalisé	- 9
Fusion de communes	10
Activités économiques	10

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Ganka Fink, Service de l'emploi (gfk)

Dominique Hauner, Service de l'emploi (dhr)

Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (*fjs*)

Sao Leal, Service de prévoyance et d'aide sociales (sll)

Chantal Ostorero, collaboratrice de la cheffe du DFJ (coo)

Georges Piotet, Secrétariat général, DSAS (gpt)

Antonello Spagnolo, Secrétariat général, DSAS (aso)

Marc Tille, Service de l'économie et logement (mte)

Pierrette Roulet-Grin, Préfecture d'Yverdon (prg)

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI Silvana Palagi, SeCRI Frédéric Rouyard, DIRE Pierrette Roulet-Grin, préfète

La politique sociale face à ses responsabilités

par Pierre-Yves Maillard Conseiller d'Etat, Chef du Département de la santé et de l'action sociale

Il y a des réalités sociales que l'on croyait définitivement appartenir au passé dans notre pays. La pauvreté en faisait partie. Ainsi, alors qu'il y a 70 ans, lors de la Grande Dépression économique des années 1930, environ un cinquième de la population suisse dépendait de l'aide publique et de la charité privée distribuées aux pauvres, ce phénomène a presque complètement disparu pendant les décennies qui suivaient la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Aujourd'hui, après une bonne dizaine d'années de crise, la préoccupation générale de perdre son emploi et de «tomber» au chômage s'accompagne désormais constamment de l'inquiétude de se retrouver à l'aide sociale. En effet, pour de nombreuses personnes l'inscription auprès d'un Centre social régional (CSR) du canton est la suite logique du chômage.

Les décisions de la Confé-

dération qui a réduit récemment les indemnités de 520 à 400 jours pour les chômeurs vaudois de moins de 50 ans renforcent cette tendance. Pas moins de 20'000 personnes ont été suivies par des CSR en 2006. Face à cette situation, les moyens d'action du canton et des communes, des régions d'action sociale (RAS) -représentant les communes- et des autorités d'application du Revenu d'insertion (RI) que sont les CSR apparaissent limités à première vue. En effet, sans reprise économique, sans création d'emplois et sans amélioration des conditions salariales, par exemple par la généralisation des salaires minimaux négociés entre patronat et syndicats, l'aide sociale continuera à être fortement sollicitée. Toutefois. malgré ce constat, le Conseil d'Etat est déterminé à utiliser tous les instruments qui sont à sa disposition pour affronter le défi que constitue l'accroissement de la pauvreté dans notre canton. Dans cette perspective, la collaboration active avec les communes et leur soutien apparaissent indispensables.

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

courriel: info.secri@vd.ch

Le retour de la pauvreté et les moyens d'actions de l'Etat (suite de l'éditorial)

Le nombre de travailleurs pauvres qui bien qu'exerçant une activité lucrative touchent un revenu qui se situe en-dessous des minima sociaux établis, ne cesse d'augmenter. Ces dernières années, le 25% des ménages en bas de l'échelle ont vu leur revenu disponible fondre de 10% à 15%.

Sur le plan suisse, le phénomène des «working poors» concerne aujourd'hui environ 200'000 salariés et 500'000 personnes en tenant compte des membres de leur ménage.

18'000 dans le canton

Dans le canton de Vaud, selon une étude du Service de recherche et d'information statistiques, 18'000 travailleurs en font partie, c'est-à-dire plus de 6% de la population active.

C'est cette évolution qui explique qu'aujourd'hui environ un cinquième des dossiers traités par les Centres sociaux régionaux concerne des ménages dont un ou plusieurs membres ont un travail.

Bref, dix ans de crise et de chômage et dix ans de réduction des revenus disponibles dans les métiers mal payés ont fait en sorte que la lutte contre la pauvreté est redevenue un enjeu majeur de la politique sociale.

Une loi cadre

En janvier 2006 est entrée en vigueur la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) qui met l'accent sur les mesures devant permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de regagner leur autonomie.

Pour ce faire, le Département de l'économie (DEC) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) se partagent le travail et les responsabilités.

Alors que le département dirigé par ma collègue Jacqueline Maurer prend en charge les personnes considérées comme étant aptes au placement et donc inscrites auprès d'un office régional de placement (ORP), mon département et les Centres sociaux régionaux (CSR) s'occupent de celles et ceux qui, pour différentes raisons, ne peuvent être suivis par l'ORP.

Pour ces bénéficiaires, il s'agit aujourd'hui de multiplier les mesures formatives et d'acquisition de connaissances élémentaires (écriture, lecture, utilisation de l'informatique) mais également des mesures qui permettent une activité proche du monde du travail.

Des projets innovants

Outre le projet visant l'insertion des jeunes mis en place par trois départements et dont les résultats sont encourageant, le DSAS souhaite développer, d'ici la fin de l'année, d'entente avec ses différents partenaires, d'autres programmes d'insertion dont la finalité est constituée par le recouvrement de l'aptitude au placement, l'acquisition d'un titre de formation reconnu et l'accès au marché du travail.

Une année décisive

2006 aura été une année décisive pour l'avenir des politiques sociales de notre canton. Le bilan global que l'on peut tirer de l'entrée en vigueur du RI est certes encourageant, mais il met également en lumière les difficultés que connaît un nombre important de Vaudoises et de Vaudois. Les aspects inquiétants ont trait à la montée en flèche de la pauvreté.

La reprise de la croissance et la création d'emplois auront un impact durable sur le nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale, mais cela ne suffit manifestement pas. Les éléments positifs par rapport à l'aide sociale viennent quant à eux du développement d'une véritable politique d'insertion et du bon fonctionnement de l'octroi de l'aide – entretiens fréquents avec les bénéficiaires du RI, renforcement des mesures visant à réduire les prestations indues, formation des collaboratrices et collaborateurs des CSR. Je suis confiant de pouvoir compter comme pendant l'année passée sur le soutien des communes et de leurs représentants dans les différentes structures de coordination avec le Canton et je vous remercie sincèrement pour la bonne entente qui caractérise nos relations.

Le bilan d'une année

Inscrit dans la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) entrée en vigueur en 2006, le nouveau régime d'aide sociale -Revenu d'insertion ou RI- est le résultat de la fusion des deux dispositifs existant jusqu'alors, l'Aide sociale vaudoise et le Revenu minimum de réinsertion. Il est composé d'une prestation financière et de mesures d'insertion.

Plus de 20'000 vaudois au Revenu d'insertion

Le revenu d'insertion concerne plus de 20'000 personnes dans le canton, soit 3% de la population, pour un budget d'environ 200 millions (3% du budget de l'Etat).

Le cadre légal fixe les montants des prestations financières et ceux-ci n'ont pas évolué significativement lors du changement de loi (passage du RMR au RI).

Cependant, il faut relever que le supplément de Fr.100.- au forfait de base, octroyé dans l'ancien RMR, a été supprimé et que les limites de fortune ont été abaissées, par rapport au RMR, passant de Fr. 25'000.- à Fr. 4'000.- pour une personne seule.

Cela signifie que, pour pouvoir bénéficier du RI, une personne seule doit posséder moins de 4'000.-

Actuellement, le canton étudie la possibilité d'introduire des normes de loyers régionalisées pour tenir compte du marché du logement dans les différentes régions.

On constate que les dépenses brutes, en croissance ré-

gulière depuis 2004, se sont stabilisées de mai à octobre 2006. C'est sur la base de ces éléments que le budget 2007 a été préparé.

Par ailleurs, on peut relever que 40 % des bénéficiaires du RI disposent de ressources. Celles-ci proviennent principalement d'un revenu d'activité lucrative, d'une pension alimentaire, d'une rente AI/AVS ou d'allocations familiales. Les ressources sont prises en compte lors du calcul de la prestation financière, à l'exception d'une franchise qui permet au bénéficiaire du RI qui a un emploi de conserver une part de ses gains (maximum de Fr. 200.- pour une personne seule et de Fr. 400.pour un couple dont les deux membres travaillent). Avec la franchise, on incite financièrement le bénéficiaire à conserver ou à augmenter une activité salariée lorsqu'il en a une, ou à reprendre un emploi, ce qui permet de diminuer les coûts pour les collectivités publiques.

Selon les informations fournies par le terrain, la franchise faciliterait la reprise d'une activité professionnelle.

Les mesures d'insertion sociale

Pour 2006, le Département de la santé et de l'action sociale a disposé d'un budget de 4.6 millions de francs pour le financement des mesures d'insertions sociales. Depuis l'entrée en vigueur du RI, l'activité d'insertion des autorités d'application a augmenté constamment pour atteindre son rythme de croisière au cours des derniers mois de l'année. Ainsi, près de 1'000 personnes ont bénéficié d'au moins une mesure et plus de 1'400 mesures ont été délivrées en 2006.

La LASV définit trois catégories de mesures d'insertion sociale:

- les formations et mesures visant à recouvrer l'aptitude au placement,
- les mesures d'aide à la préservation de la situation économique,
- les mesures d'aide au rétablissement du lien social.

L'organisation et la mise à disposition de ces mesures varient selon leur type. On distingue:

- Les mesures standards qui sont négociées entre le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et des organismes prestataires reconnus; elles sont mises à disposition des autorités d'application via un catalogue en ligne, régulièrement actualisé. Des mesures négociées entre une autorité d'application et un organisme prestataire qui pourraient revêtir un intérêt général, sont soumises au SPAS pour agrément et intègrent ensuite le catalogue.
- Les mesures individualisées dont la recherche est du ressort des autorités d'application. Toute mesure individualisée dont le coût est supérieur à Fr. 1'000.- par bénéficiaire et par mois est soumise au SPAS pour accord. (fjs)

Trois axes pour réussir une politique sociale en maîtrisant ses coûts

Collaborer

Le dispositif du Revenu d'insertion (RI), fait intervenir plusieurs acteurs puisqu'il vise à prévenir la désaffiliation sociale et à permettre aux bénéficiaires de recouvrer leur aptitude au placement. Quant à l'insertion professionnelle elle vise à créer les conditions nécessaires à leur réintégration dans le marché du travail.

Une politique sociale qui veut réussir passe donc par la collaboration entre les différents intervenants: coordination entre les services de l'administration cantonale et partenariat entre le canton et les régions d'action sociale.

- Le Service de prévoyance et d'aide sociales est responsable de l'insertion sociale, gérée par les Centres sociaux.
- Le Service de l'emploi est responsable de l'insertion professionnelle, gérée par les Offices de placements.

Ces deux services coordonnent leurs actions comme exigé par la loi.

Dans un premier temps, les efforts ont été prioritairement portés sur les jeunes adultes en difficultés qui sont surreprésentés. La collaboration entre le Département de l'action sociale (DSAS), le Département de l'économie et le Département de la formation et de la jeunesse a été décisive pour la mise en place d'un programme d'insertion axé

sur la formation professionnelle.

Actuellement, le DSAS mène une réflexion concernant la mise en place de programmes d'intervention sociale pour d'autres populations.

Evaluer

Mesurer l'impact des mesures d'insertion sociale est important pour rendre les coûts plus transparents et mieux les maîtriser. Le Département de la santé et de l'action sociale élabore actuellement une série d'indicateurs qui devraient y contribuer.

Sécuriser

Avec la mise en œuvre du revenu d'insertion, un effort particulier a été porté sur la sécurisation de l'aide sociale, notamment par la définition d'un cadre normatif plus précis, l'introduction d'un système de contrôle interne, le suivi mensuel de l'activité des autorités d'application cantonales et régionales et la mise en œuvre d'un dispositif d'enquête prévu, pour la première fois, dans la Loi.

En 2006, le Canton a financé l'engagement d'enquêteurs supplémentaires à disposition des régions, ce qui porte leur total a huit. Leur travail consiste à vérifier la situation des bénéficiaires en cas de soupçons. Ils sont chargés de faire des constats sur la base d'informations et de faits objectifs et fiables. Dans un premier temps, ils procèdent à la récolte de renseignements pour compléter le dossier, puis effectuent, en cas de besoin, des vérifications sur le terrain. Le dispositif d'enquête est supervisé et coordonné par le canton à travers son Unité de contrôle et de conseils (UCC).

La sécurisation de l'octroi du RI s'appuie également sur les audits de l'UCC. Ses interventions se basent sur un protocole précis et font l'objet de rapports écrits adressés aux autorités d'application.

Les premières analyses mettent en évidence des évolutions très positives dans les centres sociaux notamment, une augmentation du nombre d'entretiens et du nombre de bénéficiaires suivis parallèlement par les offices régionaux de placement, ainsi qu'une harmonisation des pratiques concernant les sanctions.

De même, les premiers audits ont montré une bonne utilisation du système de contrôle interne et un suivi des indus. Si le nombre de cas d'indus détectés a fortement augmenté, en revanche les montants par prestation indue ont été divisés par trois en raison, justement, de leur détection précoce. L'amélioration du dispositif d'investigation et de détection a conduit à des remboursements pour une somme de Fr. 1'100'000.- (sll)

L'insertion sociale: un préalable à l'emploi

La Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), entrée en vigueur le premier janvier 2006 prévoit que des mesures d'insertion sociale soient mises à disposition des bénéficiaires.

Ces mesures ont pour objectif principal de favoriser l'autonomisation des bénéficiaires en prévenant leur désaffiliation sociale et en favorisant leur insertion socioprofessionnelle.

Retrouver l'aptitude au placement

Dans ce cadre, la politique d'insertion menée par le Département de la santé et de l'action sociale d'entente avec les Autorités d'application, et en concertation avec le Département de l'économie, le Département de la Formation et de la jeunesse ainsi qu'avec d'autres partenaires institutionnels, vise en premier lieu à permettre aux bénéficiaires du RI de recouvrer leur aptitude au placement en vue de leur intégration sur le marché du travail.

Cette intégration doit rester une finalité primordiale pour une partie importante des bénéficiaires du RI, notamment pour les jeunes adultes.

Des mesures en emploi avec accompagnement adéquat (entreprises d'insertion par l'activité économique, stages accompagnés dans les milieux associatifs et dans la fonction publique, organisés par des organismes prestataires de Mesures d'insertion sociale (MIS) apparaissent les plus aptes à faciliter l'insertion professionnelle future de cette population fragilisée notamment parce qu'elles offrent au bénéficiaire la possibilité de découvrir les usages d'un milieu professionnel très souvent méconnu.

Le dispositif d'insertion doit également permettre de combler les lacunes de formation des bénéficiaires suivis. Un accent particulier doit être porté sur l'acquisition de connaissances élémentaires (lire, écrire, calculer, savoir utiliser les outils bureautiques de base), les lacunes dans ce domaine constituant un handicap majeur pour l'insertion socioprofessionnelle.

Eviter la marginalisation

Enfin, la politique d'insertion poursuivie entend contribuer à éviter que le bénéficiaire n'entre dans un processus de marginalisation ou que ce dernier ne s'aggrave.

Pour ce faire, une série de mesures d'insertion sont offertes dans les domaines du conseil et du soutien à la personne démunie face à ses obligations administratives et financières ainsi que dans celui de l'aide à la gestion de la vie quotidienne.

Au terme de chaque mesure effectuée, l'autorité d'application s'assure qu'un questionnaire d'évaluation des résultats de la mesure a bien été rempli par le bénéficiaire et par l'organisme prestataire. Chaque évaluation à la suite d'une mesure contribue à la validation ou à l'adaptation du projet d'insertion du bénéficiaire. (aso)

Le processus

- 1 Un bilan social est établi pour permettre de déterminer les potentialités et les capacités du bénéficiaire;
- 2 Un projet d'insertion est élaboré à partir du bilan. Il fixe les objectifs à atteindre par le bénéficiaire:
- 3 Si nécessaire, une mesure d'insertion sociale (MIS) est octroyée. Elle fait l'objet d'un contrat entre le bénéficiaire et l'autorité d'application;
- 4 Les résultats obtenus par la mesure d'insertion sont évalués en fonction de l'atteinte des objectifs. Cette évaluation constitue la base pour la poursuite du processus d'insertion sociale;
- 5 Le processus d'insertion sociale prend fin dans plusieurs cas:
 - quand le bénéficiaire d'une MIS passe en suivi professionnel,
 - quand il sort du cadre d'application de la LASV (obtention d'une rente AI, retour à l'autonomie financière en raison d'une activité lucrative, etc.)
 - quand il n'est plus à même de poursuivre la réalisation de son projet d'insertion pour des raisons liées à sa situation personnelle.

Le rôle fondamental des Offices régionaux de placement dans la réinsertion professionnelle des bénéficiaires RI

Tout le régime d'insertion se fonde sur la collaboration étroite des structures compétentes en matière d'action sociale et professionnelle, et tous les bénéficiaires du RI à la recherche d'un emploi -ou susceptibles d'entrer dans une démarche de recherche d'emploi- sont suivis par les Offices régionaux de placement (ORP) en vue de leur intégration sur le marché du travail.

Le passage de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle

L'office régional de placement marque le passage dynamique entre le processus d'insertion sociale et celui de l'insertion professionnelle.

Le bénéficiaire RI est suivi régulièrement par un conseiller en personnel avec lequel il établit un autre bilan -professionnel cette fois- et élabore une stratégie de placement.

Ce bilan consiste notamment à faire émerger les expériences professionnelles et les compétences du demandeur d'emploi, comme ses forces et potentiels de développement.

C'est à partir de ces constats, et en tenant compte du projet professionnel, qu'un plan d'action est mis en place, fixant le rythme du suivi, les objectifs de recherches d'emploi, les actions de placement et, si nécessaire, les mesures d'insertion professionnelle à mettre en place. A chaque étape, le plan d'action est adapté en conséquence.

Les mesures à disposition sont soit des mesures de formation (cours, examens, stages en entreprise d'entraînement), qui visent l'acquisition rapide de compétences ciblées; soit des mesures en entreprise (emplois d'insertion, allocations cantonales à l'engagement et stages professionnels), qui favorisent l'acquisition de compétences multiples et l'insertion par le biais d'une relation de travail. Le choix de la mesure, ou de l'enchaînement de mesures, découle du projet professionnel et de la stratégie élaborée.

Trois types de mesures en entreprise

- Les allocations cantonales d'initiation au travail (ACIT) ont connu un essor favorable et 113 décisions ont été prises par les ORP. Il s'agit d'une participation financière du canton à raison de 60% du salaire mensuel- pour une entreprise qui engage un bénéficiaire. Elle inclut la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée et débouche sur un placement durable.
- Quant aux stages, 36 décisions ont été prises. Ils permettent aux plus jeunes bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle manquante ou lacunaire. Pendant le stage, un salaire est versé par l'employeur qui se voit rembourser le 80% du salaire brut par le canton.
- Les emplois d'insertion mettent en situation réelle

d'emploi les participants. Un contrat de travail est signé pour une durée déterminée et un salaire soumis à cotisation AVS/ AI est versé. Les emplois d'insertion de plus de trois mois sont réservés aux personnes de plus de 50 ans, de manière à éviter le maintien des demandeurs d'emploi plus jeunes dans un système d'assistance.

Une collaboration indispensable

Le processus d'insertion professionnelle nécessite à tout moment une étroite collaboration entre centres sociaux et ORP. A cette fin, les services concernés ont élaboré une directive commune de collaboration et les instances travaillent sur un outil informatique commun en vue de faciliter les échanges d'information et de rapprocher les cultures d'entreprise.

(dhr et gfk)

3'600 bénéficiaires reçus par les ORP l'an dernier

Au cours de l'année 2006, plus de 3'600 personnes au RI ont été reçues et suivies par les ORP. Cela représente:

- 39'000 entretiens,
- 435 placements sur le marché de l'emploi,
- 2'375 mesures d'insertion professionnelle.

En 2006, les ORP ont pris 1'153 décisions de mesures de formation et 1'222 décisions de mesures en entreprise.

FORJAD: L'exemple d'une collaboration interdépartementale réussie

Une situation qui empire

Depuis une dizaine d'années, on constate une dégradation progressive de la situation des jeunes adultes de 18 à 25 ans, comme en témoigne l'augmentation du nombre de ceux qui émargent à l'aide sociale.

Ce phénomène touche l'ensemble de la Suisse et, dans le canton de Vaud à fin 2006, pas moins de 1'800 jeunes entre 18 à 25 ans recevaient un Revenu d'Insertion (RI), soit 300 de plus qu'en 2004.

Les causes sont notamment un marché du travail extrêmement sélectif, un nombre de places d'apprentissage qui ne parvient pas à compenser l'évolution démographique, ainsi qu'un accroissement des ruptures familiales.

Les problèmes affectant cette population se caractérisent par leur enchevêtrement: cumul de difficultés professionnelles, scolaires, de santé et sociales, résultant d'un parcours souvent chaotique et parsemé de ruptures.

Malgré les différents dispositifs destinés à faciliter l'insertion des jeunes dans le monde professionnel (orientation scolaire, année de transition, mesures d'insertion de l'assurancechômage, etc.), un nombre important d'entre eux ne parviennent néanmoins pas à s'intégrer durablement dans le monde du travail. Ces échecs les fragilisent considérablement pour toute leur vie.

La formation est déterminante

Comme l'ont montré plusieurs études récentes, l'absence de formation professionnelle est l'un des facteurs déterminant de l'augmentation du nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans bénéficiaires de l'aide sociale (70% de ceux qui obtenaient le revenu d'insertion à fin octobre 2006 n'avaient pas de formation professionnelle).

Sans protéger dans tous les cas contre un chômage ultérieur, la formation améliore toujours les chances d'assurer sa vie par ses propres forces.

De ce fait, le droit à la formation revêt une importance toute particulière dans la politique sociale. Il s'agit d'éviter la vision à court terme qui privilégie l'exercice d'un travail non qualifié, sous prétexte qu'on facilite ainsi la sortie de l'aide sociale.

Le projet FORJAD

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) et le Département de l'économie (DEC) se sont mobilisés et coordonnés pour lancer une expérience pilote.

Il s'agit du projet FORJAD (Formation pour jeunes adultes en difficulté) qui offre à des jeunes la possibilité d'accéder à une formation professionnelle complète, notamment par la voie de l'apprentissage en mode dual ou en école, tout en bénéficiant du minimum vital, de la prise en charge des frais de formation jusqu'au terme de celle-ci et d'un accompagnement individualisé et adapté pendant toute la durée de la formation.

Entre juin et décembre 2006, plus de 250 candidats ont été signalés par les centres sociaux régionaux. Toutefois, compte tenu de l'offre de places d'apprentissage disponible d'une part, et du degré réel de préparation des candidats à l'apprentissage d'autre part, seuls 130 ont été retenus.

Un bilan très positif

Six mois après le lancement de l'opération, on dénombrait 117 jeunes adultes de 18 à 25 ans dans le programme FORJAD: 62 suivent une formation dans le système dual, 22 sont en école professionnelle et 33 en institution formatrice.

Pour 80% d'entre eux, la situation est positive. Seule une vingtaine rencontrent des difficultés qui nécessitent un suivi soutenu, et on ne compte qu'une quinzaine de jeunes à avoir interrompu leur formation depuis août 2006.

Compte tenu des résultats encourageants, une deuxième volée de 150 jeunes aura la possibilité d'accéder à une telle formation dès la rentrée d'août 2007. (coo)

La politique sociale passe par l'implication des régions

La répartition des compétences

Jusque dans les premières années de ce siècle, c'est l'Etat qui détenait les compétences normatives ou stratégiques pour la plus grande partie des tâches sociales cantonales. Lorsqu'elle existait, la capacité décisionnelle des communes se limitait pour l'essentiel au niveau de l'exécution.

En échange d'une participation financière plus importante de leur part, via la facture sociale, les communes ont exigé de disposer de compétences stratégiques accrues dans le domaine de la politique sociale, en vertu du principe «qui commande paie et qui paie commande».

Les autorités cantonales ont donné suite à cette demande en créant le Conseil de politique sociale.

On notera toutefois qu'en matière de transfert de compétences aux communes, la marge de manœuvre est relativement étroite.

D'une part, parce que l'ensemble des partenaires s'accorde sur l'impossibilité d'en revenir à des politiques sociales communales différenciées. Une telle façon de faire marquerait un retour en arrière par rapport à la régionalisation de l'action sociale et aurait des conséquences négatives aussi bien sur l'égalité de traitement des bénéficiaires qu'en matière de gestion des différents régimes.

D'autre part, parce que pour certaines des tâches, les compétences dont dispose le canton sont elles-mêmes restreintes par des dispositions fédérales, limitant ainsi fortement la possibilité de transférer de réelles compétences aux communes. (suite en page 9) (gpt)

Autorité d'application	Nombre de MIS	
CSR- Montreux	29	2%
CSR- Vevey	95	7%
CS pour l'intégration des réfugiés	16	1%
CSR- Bex	52	4%
CSR- Broye	69	5%
CSR- Cossonay-Orbe-La Vallée	114	8%
CSR- Est Lausanne-Oron, Lavaux	42	3%
CSR- Lausanne	586	41%
CSR- Morges-Aubonne	55	4%
CSR- Nyon-Rolle	63	4%
CSR- Ouest lausannois	99	7%
CSR- Prilly-Echallens	77	5%
CSR- Yverdon-Grandson	132	9%
Fondation vaudoise de probation	6	0%
Centre social cantonal	5	0%
	1440	100

Le rôle des Autorités d'application du RI

La réalisation de l'insertion sociale est confiée aux autorités d'application, à savoir: les Centres sociaux régionaux ou intercommunaux, le Centre social pour l'intégration des réfugiés, le Centre social cantonal et la Fondation vaudoise de probation.

Ces autorités d'application soutiennent les bénéficiaires dans l'élaboration de projets d'insertion, en leur mettant à disposition des mesures d'insertion sociales et, le cas échéant, en assurant le suivi du processus d'insertion. Ce suivi est notamment effectué par les assistantes sociales et assistants sociaux appuyés par des conseillères et des conseillers en insertion. (aso)

Quelles actions pour les communes?

Les communes peuvent apporter leur précieux soutien à la politique cantonale d'insertion en offrant aux jeunes adultes bénéficiaires du RI des places de stage ou d'apprentissage dans les différents services communaux.

Toute commune souhaitant offrir une place de stage ou d'apprentissage à un jeune adulte bénéficiaire du RI peut contacter M. Antonello Spagnolo au Secrétariat général du DSAS, BAP, Casernes 2, 1014 Lausanne. 021 316 50 23. mailto: antonello.spagnolo@vd.ch.

Un partenariat institutionnalisé

Un Conseil de politique sociale

Inscrit dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et nommé pour le temps d'une législature, le Conseil de politique sociale est composé de 3 représentants de l'Etat, de 3 représentants des communes et d'un président, choisi par les autres membres.

Lieu d'information et d'échange, ce Conseil dispose de compétences décisionnelles, notamment:

- Vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale, lors du bouclement des comptes. A cet égard, il se prononce quant à la légalité (et non l'opportunité) de ces coûts. Il s'appuie sur le règlement d'application de la LOF, qui précise la nature des dépenses et revenus inclus dans la facture sociale et sur l'examen des comptes de la facture sociale effectué par le Contrôle cantonal des finances, sur mandat du Conseil d'Etat.
- Préaviser les projets de lois ou de modifications de lois auxquelles s'applique la LOF, les projets de règlements d'application de ces lois, ainsi que les décisions importantes dans les domaines réglés par les lois qui relèvent de la LOF. A ce titre, le Conseil a été saisi en 2006 d'une douzaine de dossiers portant sur plusieurs objets.
- Proposer ses bons offices en cas de conflit entre l'Etat et les communes en

matière d'application de ces lois (situation encore jamais présentée).

Organe à caractère politique, il a pour vocation d'intervenir au niveau stratégique mais pas dans la gestion quotidienne des prestations sociales. La plupart de ses compétences s'appliquent à l'ensemble des lois sur lesquelles s'appuie la politique sociale cantonale. A ces compétences générales, s'ajoutent des compétences spécifiques qui ne concernent que la seule loi sur l'action sociale vaudoise.

En 2005 et 2006, le Conseil a tenu 11 séances et a traité un très grand nombre de dossiers. Ses membres sont unanimes pour saluer l'existence de ce lieu de discussion et d'information entre l'Etat et les communes. Son Président estime que, par la qualité de ses travaux et la vision partagée de la politique sociale qui en est l'aboutissement, le Conseil a su relever les défis auxquels il devait faire face. Le fonctionnement de cette instance a fait l'obiet d'une évaluation dont le Grand Conseil sera saisi prochainement.

(gpt)

Des rencontres régulières

Les rencontres réalisées par le chef du DSAS avec les régions durant le premier semestre 2006, dans le but de leur présenter les grandes options cantonales et aussi d'entendre leurs préoccupations concernant la mise en place du RI, ont contribué à ce que les deux partenaires (canton/communes) partagent les enjeux

stratégiques de la nouvelle politique sociale.

Poursuivant le même but, la cheffe du SPAS a participé à plusieurs séances des différentes instances régionales (Comités, Assemblées régionales, Conférence de directeurs) et a organisé des séances de travail et de concertation entre son service et les directeurs des CSR/CSI.

Toutes ces actions en étroite collaboration avec les communes, par la participation des régions à l'ensemble des structures mises en place, ont contribué au succès du Revenu d'insertion. (sll)

Une Commission consultative

L'Etat et les régions d'action sociale ont étroitement collaboré pour préparer l'entrée en vigueur de la LASV et ont décidé de maintenir cette collaboration avec la création d'une commission consultative (COMCORAS). Composée d'un nombre égal de représentants du canton et des communes, elle suit la mise en œuvre de la loi et assure l'application concertée du RI.

Sa mission étant plutôt stratégique et décisionnelle, la commission peut compter sur l'appui de groupes permanents qui constituent des plates-forme de travail et d'échange entre les régions (CSR/CSI) et le canton dans le but de transmette aux instances compétentes les informations nécessaires à la prise de décision en matière d'organisation, de finances, d'informatique et de prestations. (SII)

Vu d'une préfecture

Une construction toute neuve...

...destinée à s'agrandir

Au soir du dimanche 11 mars, un grand chaudron odorant fumait à côté de la grande salle de Donneloye. Non... ou plutôt oui, c'était pour une fête de famille, celle de trois communes fiancées depuis peu, qui s'étaient dit «oui» dans la journée. Donneloye, Gossens et Mézery avaient en effet joint un volet supplémentaire aux scrutins du iour, offrant ainsi un menu en quatre plats à l'électeur une opération parfaitement négociée par leurs bureaux électoraux - votation fédérale, élections au Conseil d'Etat, élections au Grand Conseil et votation communale sur la fusion.

Avec un taux de participation à faire saliver
d'envie nombre d'agglomérations urbaines, les
électeurs de Donneloye (338
hab.),Gossens (129) et Mézery (75) ont accepté à 90
% de moyenne une convention de fusion qui, sous
réserve de l'aval à donner
par le Grand Conseil dans le
prochain trimestre, donnera
naissance à la nouvelle commune de Donneloye au 1er
janvier 2008.

Et la soupe de chalet mitonnée au soir de cette réussite au profit des populations des trois villages n'était pas un choix de hasard : le bouquet solidement posé sur la charpente de la nouvelle construction ce 11 mars va à coup sûr s'étoffer. Les élections communales 2006 et la recherche de candidat(e)s pour suppléer aux syndics et municipaux sortants – comme des démissions survenues depuis lors - ont en effet fait prendre conscience à plusieurs communes voisines de l'intérêt qu'il y a à rassembler leurs forces pour conduire ensemble les affaires villageoises.

Alors qu'il y a un peu plus d'une année, le sujet s'apparentait au tabou, de nouveaux élus – mais aussi des acteurs communaux expérimentés – prennent maintenant eux-mêmes l'initiative d'un rapprochement, d'une projection de fusion, en s'adressant à leurs voisins ou à leur préfète, certains pour jauger de l'envergure idéale d'une nouvelle entité, d'autres pour connaître la procédure à entreprendre pour rejoindre une commune d'une taille déjà respectable. L'expérience des visites préfectorales de communes de cet hiver démontre qu'une sensibilisation effectuée progressivement - et ce depuis plusieurs années – permet des avancées peut-être peu médiatisées... mais acceptées! (prg)

Commerce

La Police cantonale du commerce rappelle que deux domaines de la Loi sur l'exercice des activités économiques sont de compétence communale:

- •La délivrance de l'autorisation de commerce d'occasions (art. 67 à 70 LEAE et art. 54 à 58 RLEAE),
- •La délivrance de l'autorisation d'appareil automatique mis à disposition du public contre finance (art. 71 à 74 LEAE et art. 59 à 66 RLEAE).

Les Communes sont invitées à prendre connaissance de la loi (www.rsv-fic.vd.ch/print-930.01.pdf) et de son règlement (www.rsv-fic.vd.ch/print-930.01.1.pdf).

Les formulaires de demandes d'autorisations peuvent être téléchargés sous la rubrique «formulaires» du site internet: www. vd.ch/fr/themes/economie/protection-consommateur/police-cantonaledu-commerce/lois/

Le SELT/PCC est à disposition pour tout renseignement complémentaire 021/316.46.01. (mte)

Un accès internet «Pour les communes»

Un nouvel accès «Pour les communes» a été ouvert sur le site internet de l'Etat de Vaud dans le but de simplifier les recherches.

Cet accès donne directement sur un menu présentant un ensemble de prestations que les communes sont en droit d'attendre des différents services de l'administration cantonale.

Ces prestations sont présentées par grand types et par département fournisseur; leur descriptif comporte un lien avec le site du service concerné ou une personne de contact.

www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/prestations-de-letat-aux-communes/